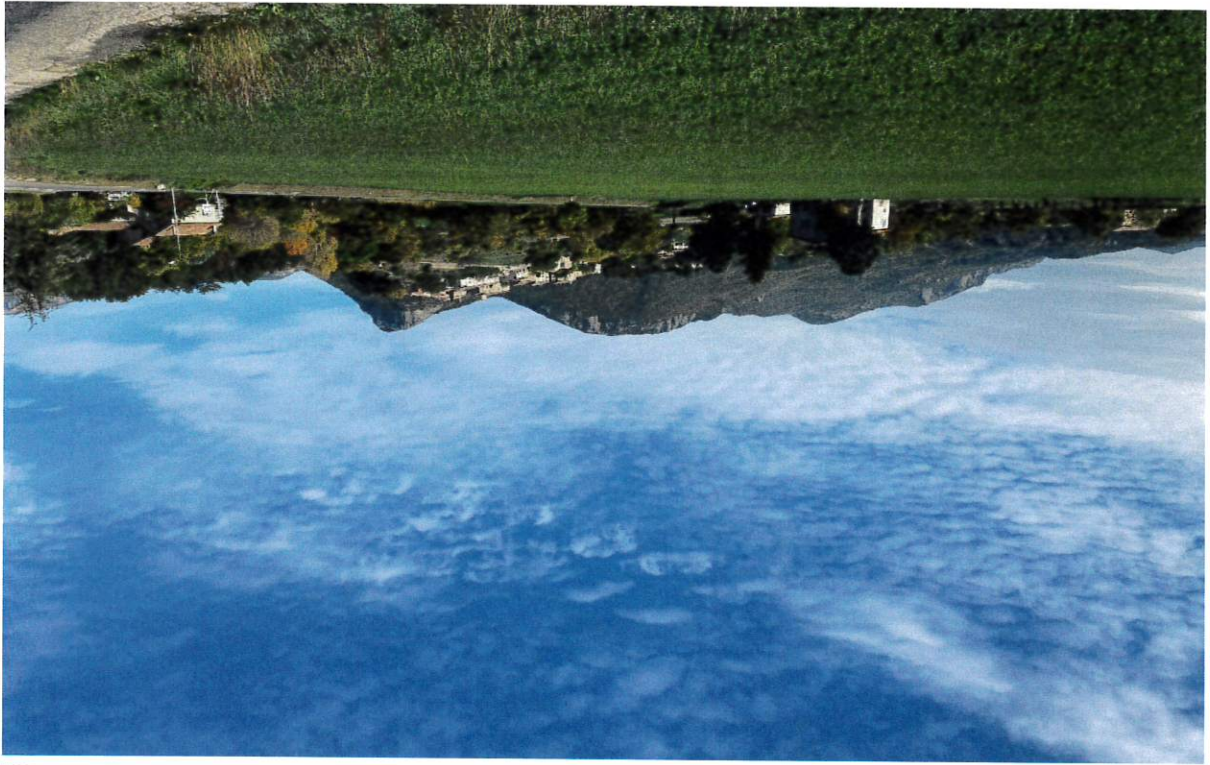




Le Maire,
Damien DURANSEAU

[BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU]



PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
U 2 AVR. 2024
Bureau du Courrier n° 1

Commune de Garde-
Colombe
Alpicité

2024

Table des matières

1.	Rappel réglementaire	5
1.1.	Article L103-1 du Code de l'Urbanisme	5
1.2.	Article L103-2 du Code de l'Urbanisme	5
1.3.	Article L103-3 du Code de l'Urbanisme	5
1.4.	Article L103-4 du Code de l'Urbanisme	6
1.5.	Article L103-5 du Code de l'Urbanisme	6
1.6.	Article L103-6 du Code de l'Urbanisme	6
2.	Objectifs assignés à la concertation préalable.....	7
3.	Organisation et déroulement de la concertation.....	8
3.1.	La concertation avec le public.....	8
3.2.	L'association et la consultation des diverses personnes publiques	22
4.	Bilan global de la concertation publique.....	23

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

1.1. ARTICLE L103-1 DU CODE DE L'URBANISME

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

1.3. ARTICLE L103-3 DU CODE DE L'URBANISME

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4 DU CODE DE L'URBANISME

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L103-5 DU CODE DE L'URBANISME

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6 DU CODE DE L'URBANISME

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2. OBJECTIFS ASSIGNÉS A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Garde-Colombe a engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme unique par la délibération du conseil municipal n°2022-07102022-01 en date du 07 octobre 2022.

Les modalités de concertation énoncées dans la délibération sont les suivantes :

- ✓ Mise en place en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
- ✓ Organisation d'un minimum de 2 réunions publiques, une première au début de la procédure pour présenter le cadre réglementaire, le diagnostic et le PAD et la seconde pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt ;
- ✓ Information régulière de la population sur le bulletin municipal et le site internet de la commune, de l'avancée du projet de PLU ;
- ✓ Exposition évolutive composée d'au moins 3 panneaux réalisés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

L'élaboration du PLU a également fait l'objet d'une concertation avec les **personnes publiques associées (PPA)**, représentées par les Services de l'État, les Conseil régional et départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, le Parc National des Baronnies Provençales ...

Les modalités de la concertation définies ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à l'élaboration du PLU, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

⇨ Toutes les modalités de concertation ont été mises en œuvre.

Un article informant de la procédure d'élaboration du PLU, des objectifs et des modalités de la concertation a été publié en janvier 2023 dans le bulletin municipal n°11.

3.1.1 INFORMATION REGULIERE DE LA POPULATION SUR LE BULLETIN MUNICIPAL ET LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE, DE L'AVANCEE DU PROJET DE PLU

3.1. LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PAGE 2

LES ETUDES SUR L'ELABORATION DU PLU ONT DEBUTE !

Le Conseil Municipal de Garde-Colombe a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme unique, par la délibération du 30 mai 2021 et la délibération complémentaire du 7 octobre 2022. Cette réflexion, qui vise à définir un projet de territoire à l'horizon de la prochaine décennie, est menée en concertation avec la population et les différents acteurs du territoire (Direction Départementale des Territoires, chambres consulaires, intercommunauté, ...).

LES OBJECTIFS DU PLU

Les objectifs poursuivis par la municipalité sont les suivants :

- **Prémier** l'accueil des familles sur la commune,
- **Maintenir** la vitalité communale et renforcer son dynamisme,
- **Accueillir** de nouveaux habitants, notamment des jeunes ménages,
- **Maintenir** les personnes âgées sur la commune en développant des services associés,
- **Conforter** les principaux services, équipements et commerces installés sur la commune et favoriser la dynamique économique, PrésERVER les milieux naturels sensibles et la biodiversité,
- **Préserver** la valorisation du patrimoine,
- **Anticiper** spatialement le développement du territoire,
- **Poursuivre** le développement de l'activité agricole tout en prenant en compte l'activité agricole pour son rôle économique et d'entretien des paysages,
- **Poursuivre** l'aménagement du plan d'eau du Riou et de ses abords,
- **Maintenir** la dynamique communale en lien avec les services à la population et le tissu associatif,
- **Encourager** la qualité architecturale des constructions et des réhabilitations dans les caractéristiques des Baronnies Provençales,
- **Préserver** les points de vue remarquables et ouverts sur le grand paysage et les villages perchés, et les connexions entre les multiples hameaux et parcellés.

LES MODALITES DE CONCERTATION

Les modalités de concertation prévues pour l'élaboration du PLU sont les suivantes :

- Mise à disposition en mairie d'un registre de concertation servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, Organisation d'un minimum de 2 réunions publiques, Information régulière de la population, sur le site internet et le bulletin municipal par rapport à l'avance de la procédure du projet de PLU,
- Exposition évolutive composée d'au moins 3 panneaux de concertation, réalisés au fur et à mesure de la procédure.

RETOUR SUR LES PREMIERS TEMPS DE LA CONCERTATION

Une première réunion publique a eu lieu le jeudi 8 décembre 2022, sur la procédure d'élaboration du PLU, les objectifs et les modalités de concertation liés à cette procédure, ainsi que les premiers éléments du diagnostic territorial et du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le diagnostic, qui constitue la première pièce du PLU, a permis de dresser le portrait du territoire, d'en identifier les enjeux et de rédiger le projet communal pour la prochaine décennie.

Favoriser les modalités douces et les connexions entre les hameaux et parcellés.

LES MODALITES DE CONCERTATION

Les modalités de concertation prévues pour l'élaboration du PLU sont les suivantes :

- Mise à disposition en mairie d'un registre de concertation servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, Organisation d'un minimum de 2 réunions publiques, Information régulière de la population, sur le site internet et le bulletin municipal par rapport à l'avance de la procédure du projet de PLU,
- Exposition évolutive composée d'au moins 3 panneaux de concertation, réalisés au fur et à mesure de la procédure.

RETOUR SUR LES PREMIERS TEMPS DE LA CONCERTATION

Une première réunion publique a eu lieu le jeudi 8 décembre 2022, sur la procédure d'élaboration du PLU, les objectifs et les modalités de concertation liés à cette procédure, ainsi que les premiers éléments du diagnostic territorial et du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le diagnostic, qui constitue la première pièce du PLU, a permis de dresser le portrait du territoire, d'en identifier les enjeux et de rédiger le projet communal pour la prochaine décennie.

Favoriser les modalités douces et les connexions entre les hameaux et parcellés.

Bulletin municipal n°11 de Garde-Colombe - janvier 2023, publié sur le site internet : Elaboration du PLU de Garde-Colombe

Un second article a également été publié pour informer les habitants de la tenue de la seconde réunion publique en juillet 2023 dans le bulletin municipal n°12.

Bulletin Municipal
Eyguians, Lagrand, Saint-Genis
GARDE-COLOMBE
JULIET 2023 - N° 12
PAGE 1

LE MOT DU MAIRE:

Madame, Monsieur,

Une nouvelle saison estivale s'ouvre et c'est donc l'occasion de vous adresser ce nouveau bulletin municipal retraçant les activités communales et élaboré par Brigitte et Daniel, que je remercie.

Depuis plusieurs mois, l'équipe municipale travaille à l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Cet outil de planification est nécessaire pour nous permettre de définir l'aménagement de notre commune pour les 10 à 15 prochaines années : une nouvelle réunion publique est prévue le 14 septembre prochain.

Nous avons aussi engagés la commune dans la transition énergétique : après le remplacement des modes de chauffage utilisant des énergies fossiles, nous souhaitons utiliser le soleil pour diminuer notre dépendance au réseau électriques : le maître d'œuvre (la Société EXPER'ENERGIES) élabore le plan d'implantation des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux : l'installation, après un appel d'offre, est prévue au plus tard au 1^{er} semestre 2024.

L'aménagement et la valorisation de notre patrimoine se poursuit également dans le cadre de la marque « Petite Cité de Caractère » : une tâche difficile mais passionnante. Un projet d'aménagement est en cours de finalisation avec le maître d'œuvre.

L'été est également synonyme de baignade au plan d'eau du Riou : cette année, Wylan, surveillant de baignade assure la sécurité des baigneurs ; vous y retrouverez aussi le snack tenu par Malik et la location d'engins nautiques avec Servane et Martial.

L'accès aux soins et à un médecin généraliste sont aussi des préoccupations de l'équipe municipale : nous y travaillons et des propositions pourraient être faites à la rentrée à ce sujet, affaire à suivre....





Enfin, je tenais à remercier l'ensemble des bénévoles de nos associations communales qui œuvrent chaque jour à proposer des animations de qualité tout au long de cette période.

Bel été à toutes et à tous,

Bonne lecture,
Avec notre entier dévouement,
Le Maire – Damien DURANCEAU
Et les conseillers municipaux

PLAN LOCAL D'URBANISME

Une réunion publique est prévue le **14 septembre à 18h30** à la salle des fêtes Vital Gillio.

Le site internet de la commune possède une page dédiée au PLU de la commune. Celle-ci présente les différentes étapes de l'élaboration du PLU avec notamment la délibération portant élaboration du plan local d'urbanisme, l'invitation aux réunions publiques, les présentations des réunions et les comptes rendus, etc.

ELABORATION PLU UNIQUE

LIENS PRATIQUES

- NUMEROS UTILES
- NOUS JOINDRE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME de GARDE-COLOMBE

Dossier

Retrouvez sur cette page l'ensemble des informations légales publiées.

07-10-2022 : délibération portant élaboration d'un plan local d'urbanisme: cliquez ici

29-11-2022 : la commune de Garde-Colombe vous invite à la réunion publique de révision du Plan Local d'Urbanisme du Jeudi 8 Décembre 2022 à la Maison Pour Tous de Pont-Lagrand à 18h30.

Cette réunion vous permettra d'être informé. Vous pourrez assister à la présentation de la procédure et découvrir le diagnostic territorial de projet d'aménagement et de développement durable.

08-12-2022: Nous comptons sur votre présence, venez nombreux!

Présentation de la réunion publique : cliquez ici

Compte rendu de la réunion publique : cliquez ici

03-07-2023

Délibération débat Projet d'Aménagement et de Développement Durable : cliquez ici

Projet Aménagement et de Développement Durable : cliquez ici

Compte rendu Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durable : cliquez ici

14-09-2023

Compte rendu et présentation 2ème réunion publique du 14 septembre 2023 (traduction réglementaire opérationnelle du PADD) : cliquez ici

Météo Garde-Colombe

ALUOCERD HUI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
13° 7°	13° 4°	12° 7°	13° 5°

Mairie : Garde-Colombe
10 avenue Léon-Trinquier - Eyglians
05300 Garde-Colombe
Téléphone : 04 92 66 23 69
Courriel: mairie@garde-colombe.fr

COMMUNE DE GARDE-COLOMBE
Eyglians, Lagrand
Saint-Genis

REGION ET DEPARTEMENT

REGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Hautes-Alpes
le département

VOUS ETES ICI : SOMMAIRE / ELABORATION PLU UNIQUE

garde-colombe.fr/elaboration-plu-unique/

Informations sur le site internet de la commune des avancées du PLU, capture d'écran du 19/02/2024

- Jeudi 8 décembre 2022 à 18h30 à la maison pour tous de Pont Lagrand pour présenter la procédure, le diagnostic territorial et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Jeudi 14 septembre 2023 à 18h30 à la maison pour tous de Pont Lagrand pour présenter les opérations d'aménagement et de programmation, le zonage et le règlement.

Ces réunions publiques ont eu lieu :

les échanges.

Ces réunions ont permis d'informer et d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter

Chaque réunion publique a accueilli environ une quarantaine de personnes.

Elles ont été organisées par la commune à chaque étape majeure de l'élaboration du PLU (présentation de la procédure, diagnostic / PADD et la seconde pour présenter le projet du PLU en vue de son arrêt. Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de diffuser l'information de différentes manières. Ainsi, la population a été tenue informée de ces réunions à travers la diffusion d'affiches visibles en mairie et sur les lieux habituels d'affichage. De plus, les parutions sur le site internet et sur le bulletin municipal ont également permis d'informer la population quant à la tenue de ces réunions publiques.

2 réunions publiques suivies de débats se sont tenues.

3.1.2 ORGANISATION D'UN MINIMUM DE 2 REUNIONS PUBLIQUES, UNE PREMIERE AU DEBUT DE LA PROCEDURE POUR PRESENTER LE CADRE REGLEMENTAIRE, LE DIAGNOSTIC ET LE PADD ET LA SECONDE POUR PRESENTER LE PROJET DE PLU EN VUE DE SON ARRÊT

Affiche de la réunion publique n°1

04.92.66.23.69  mairie@garde-colombe.fr 

A LA MAISON POUR TOUS DE PONT LAGRAND

JUDI 08 DÉCEMBRE 2022 - 18H30

**RÉUNION PUBLIQUE OUVERTE À TOUS
 NOUS VOUS ATTENDONS NOMBREUX !**

**RÉVISION DU PLAN LOCAL
 D'URBANISME**

**PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE,
 DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DU
 PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
 DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**RÉUNION
 PUBLIQUE**

*Présence
 indispensable pour
 être informé !*

GARDE - COLOMBE 

L'élaboration du PLU de Garde-Colombe a fait l'objet d'une exposition évolutive relatant des différentes étapes de la procédure.

5 panneaux ont été exposés à la mairie et ont permis d'informer la population sur les étapes majeures de l'élaboration du PLU (présentation de la procédure / diagnostic).

Ces panneaux ont permis à la population de s'informer sur les différentes étapes et avancées de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

3.1.3 EXPOSITION ÉVOLUTIVE COMPOSÉE D'AU MOINS 3 PANNEAUX RÉALISÉS AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCEMENT DU PROJET

Affiche de la réunion publique n°2



01

Elaboration du Plan local d'Urbanisme Commune de Garde-Colombe



Qu'est-ce que le PLU ?

Le PLU est un document réglementaire de planification communale permettant de gérer et de maîtriser l'aménagement du territoire. Le PLU détermine les zones urbaines à urbaniser, agencées et structurées ainsi que les règles qui s'appliquent à leur construction et au caractère du cadre de vie.



- Pour rester informé :**
- Des articles sont régulièrement publiés, notamment sur le site de la commune.
 - Les formations sont offertes sur les panneaux communautaires.
 - Deux réunions publiques sont prévues.
- Pour participer :**
- Un registre de concertation est mis à disposition en mairie avec la possibilité de contacter directement par mail ou par courrier.



Le contenu du PLU



- Le rapport de présentation, et notamment le diagnostic territorial : il expose le cadre du territoire (situation géographique, climat, etc.) et définit les axes de développement.
- Le schéma de développement durable (SDD) : il traduit le projet porté par les élus pour la commune.
- Le programme d'aménagement et de développement (PAD) : il définit les actions et opérations d'aménagement sur des sites et des secteurs précis ou des thématiques spécifiques.
- Le règlement écrit et graphique (annexes) : il définit les règles générales d'urbanisme selon les zones urbaines à urbaniser, agricoles, naturelles.
- Les annexes : elles comprennent les éléments d'information complémentaires (cartes, les servitudes d'utilité publique, les schémas directeurs d'urbanisme en eau potable, les schémas directeurs d'accèsibilité, ...).

Pourquoi élaborer le PLU ?

La commune de Garde-Colombe est actuellement concernée par deux PLU délinéants : l'ancien PLU de la commune de Garde-Colombe et l'ancien PLU de la commune de La Roche. L'objectif est de réunir ces deux communes dans un seul PLU afin de faciliter l'urbanisme et de garantir un développement durable et équilibré.

Les objectifs de l'élaboration du PLU

- Favoriser le développement durable de la commune.
- Maintenir la qualité architecturale des constructions et des équipements dans les caractéristiques des zones urbaines.
- Encourager la création d'emplois et de services pour la population.
- Mettre à disposition des services en lien avec les services à la population.
- Favoriser l'aménagement du territoire et des services.
- Maintenir les services publics et développer les services privés.
- Accroître la résilience naturelle et améliorer les services publics.
- Favoriser le développement durable de la commune.
- Favoriser la qualité de l'habitat et le cadre de vie.
- Favoriser le développement durable de la commune.
- Favoriser la qualité de l'habitat et le cadre de vie.
- Favoriser le développement durable de la commune.
- Favoriser la qualité de l'habitat et le cadre de vie.

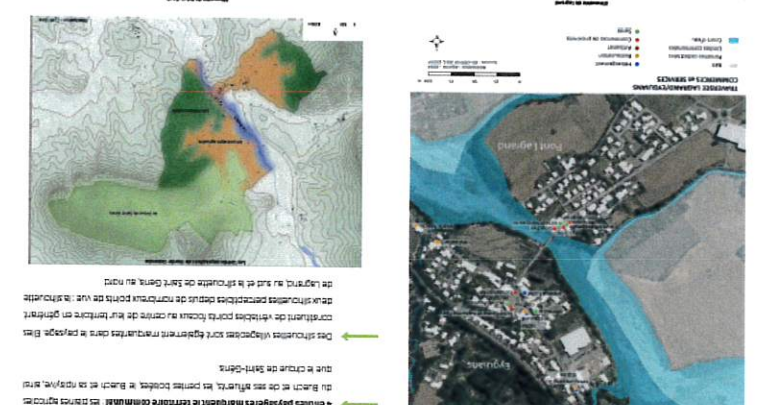


Et après ?

Lorsqu'il sera approuvé, le PLU deviendra le document réglementaire de planification communale. Il permettra de définir les zones urbaines à urbaniser, les règles d'urbanisme et les services à la population. Le PLU sera mis à jour régulièrement.



Panneau informatif n°2



Le territoire de la commune est limité à l'ouest par la commune de Saint-Côme, au nord par la commune de Saint-Côme, au sud par la commune de Saint-Côme, au sud-est par la commune de Saint-Côme, au sud-ouest par la commune de Saint-Côme, à l'ouest par la commune de Saint-Côme, au nord par la commune de Saint-Côme, au sud par la commune de Saint-Côme, au sud-est par la commune de Saint-Côme, au sud-ouest par la commune de Saint-Côme.

Le paysage

Le territoire de la commune est caractérisé par un paysage rural et agricole. Les activités agricoles sont nombreuses et les paysages sont très variés. Les communes de Saint-Côme, au nord par la commune de Saint-Côme, au sud par la commune de Saint-Côme, au sud-est par la commune de Saint-Côme, au sud-ouest par la commune de Saint-Côme.

Le logement vacant

Le taux de logements vacants est rétrogradé au sein de la commune : 4,4% en 2019 (20 logements). Ces vacances à logement dégradés ont été recensés en 2019. Les communes de Saint-Côme, au nord par la commune de Saint-Côme, au sud par la commune de Saint-Côme, au sud-est par la commune de Saint-Côme, au sud-ouest par la commune de Saint-Côme.



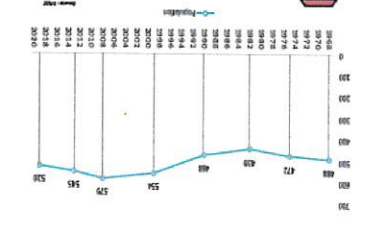
Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est composé de logements sociaux et de logements privés. Les communes de Saint-Côme, au nord par la commune de Saint-Côme, au sud par la commune de Saint-Côme, au sud-est par la commune de Saint-Côme, au sud-ouest par la commune de Saint-Côme.

La dynamique démographique

La commune connaît une dynamique démographique positive. Les communes de Saint-Côme, au nord par la commune de Saint-Côme, au sud par la commune de Saint-Côme, au sud-est par la commune de Saint-Côme, au sud-ouest par la commune de Saint-Côme.

Les commerces et équipements



La commune dispose d'un réseau de commerces et d'équipements. Les communes de Saint-Côme, au nord par la commune de Saint-Côme, au sud par la commune de Saint-Côme, au sud-est par la commune de Saint-Côme, au sud-ouest par la commune de Saint-Côme.

Le territoire de la commune est caractérisé par un paysage rural et agricole. Les communes de Saint-Côme, au nord par la commune de Saint-Côme, au sud par la commune de Saint-Côme, au sud-est par la commune de Saint-Côme, au sud-ouest par la commune de Saint-Côme.

Le territoire de la commune est caractérisé par un paysage rural et agricole. Les communes de Saint-Côme, au nord par la commune de Saint-Côme, au sud par la commune de Saint-Côme, au sud-est par la commune de Saint-Côme, au sud-ouest par la commune de Saint-Côme.

Le territoire de la commune est caractérisé par un paysage rural et agricole. Les communes de Saint-Côme, au nord par la commune de Saint-Côme, au sud par la commune de Saint-Côme, au sud-est par la commune de Saint-Côme, au sud-ouest par la commune de Saint-Côme.

Le territoire de la commune est caractérisé par un paysage rural et agricole. Les communes de Saint-Côme, au nord par la commune de Saint-Côme, au sud par la commune de Saint-Côme, au sud-est par la commune de Saint-Côme, au sud-ouest par la commune de Saint-Côme.

Le territoire de la commune est caractérisé par un paysage rural et agricole. Les communes de Saint-Côme, au nord par la commune de Saint-Côme, au sud par la commune de Saint-Côme, au sud-est par la commune de Saint-Côme, au sud-ouest par la commune de Saint-Côme.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Garde-Colombe

Un registre des observations a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie à l'accueil afin de recueillir les doléances écrites de la population.

Les contributions transmises par courrier et courriel ont également été intégrées au fur et à mesure dans le registre de concertation. La possibilité d'écrire dans le registre et à la Mairie par courrier ou courriel a été rappelée lors des réunions publiques notamment.

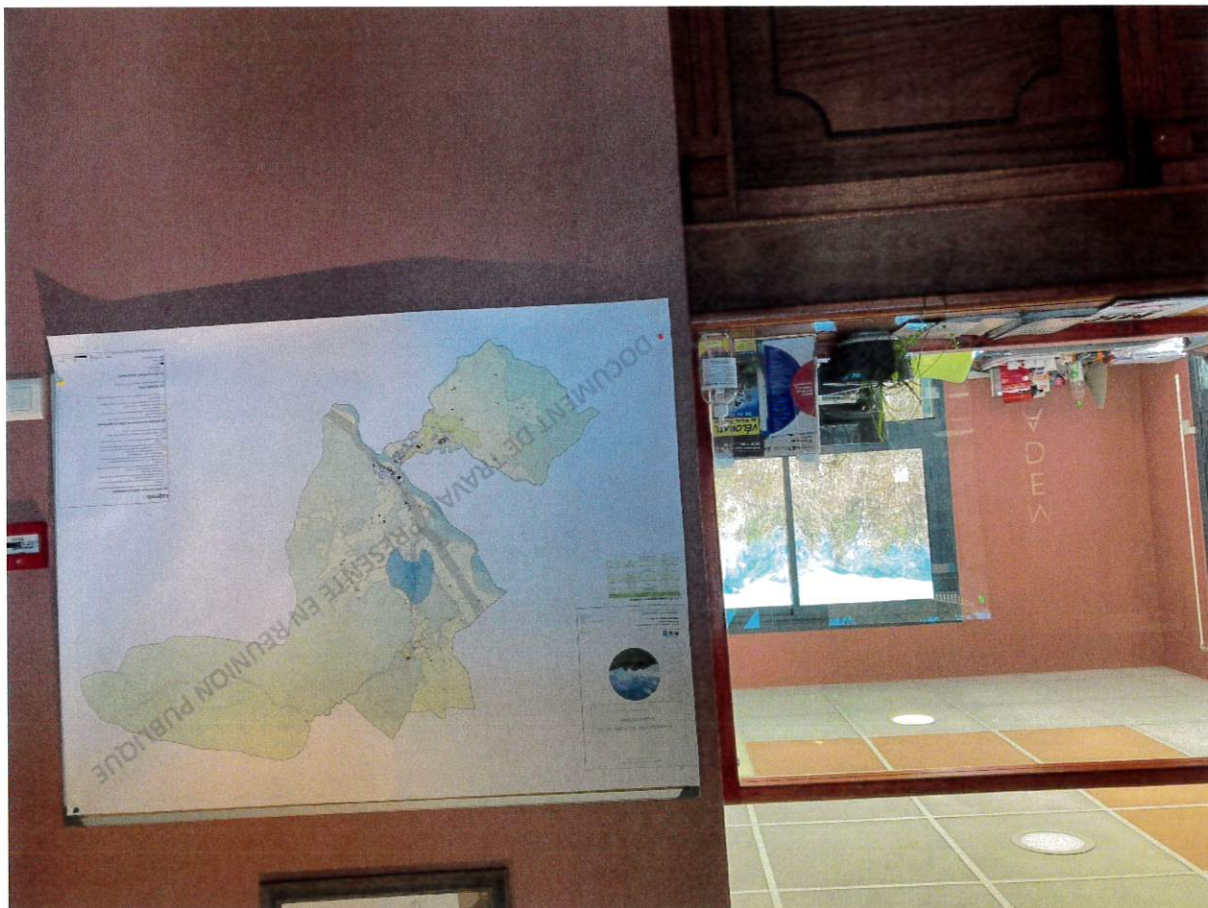
20 observations dans le registre, courriels ou courriers ont été déposés ou reçus par la commune.

Une attestation du maire attestant de l'ouverture de registre de concertation.

3.1.4 MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UN REGISTRE SERVANT A RECUEILLIR PAR ECRIT LES REMARQUES DURANT TOUTE LA DUREE DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION

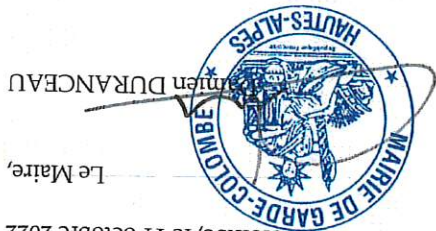
Les panneaux n°5 et 6 ont été disposés à côté du registre de concertation.

Panneaux informatifs n°3-4-5



Une synthèse de ces remarques apparaît dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses apportées au moment de l'arrêt. Les avis émis par les personnes publiques associées lors de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur seront ensuite pris en compte. Les réponses pourront alors évoluer au regard de ces avis.

Certificat du Maire attestant de l'ouverture de registre de concertation



Le Maire,

Fait à Garde-Colombe, le 11 octobre 2022

Je soussigné Damien Durançeau, agissant en qualité de Maire de la Commune de GARDE-COLOMBE (Hautes Alpes) certifie que le registre de concertation relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été ouvert le 10 octobre 2022. Ce registre est disponible en Mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Le registre est mis à disposition de la population durant toute la durée de l'élaboration du P.L.U. et ce jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal.

CERTIFICAT

Tél 04 92 66 23 69
Fax 04 92 66 30 70
mairie@garde-colombe.fr

COMMUNE DE GARDE-COLOMBE
10 AVENUE LEON TRINQUIER
EYGUANS
05300 GARDE-COLOMBE

Eyguyans – Logrand – Saint Genis



N°	Désignation du demandeur	Date	Parcelle(s) concernée(s) par la présente demande	Résumé de la demande	Avis de la commune et motivation
1	SALLA René	17/10/2022	069ZH35	Demande de changement de destination en logement pour les bâtiments cadastrés sur la parcelle	La commune donne une suite favorable à ces deux demandes de changement de destination.
2	ROUY Jean-Luc	27/12/2022	000 B 525, 000 B 579, 000 B 587, 000 B 588	Demande de réétude du classement des parcelles n°525, 579, 587 et 588 en zone agricole. Ce classement limite la construction d'une location de vacances sur ces terrains non cultivés.	La commune donne une suite favorable à la demande relative à la parcelle B 525 à Eyguians afin de permettre la construction d'une location de vacances sur une partie de la parcelle (pas l'intégralité de la parcelle). Les parcelles B579 et B 587 sont entièrement en zone urbaine ce qui permet de réaliser le projet mentionné. Concernant la demande sur la parcelle B 588, la commune ne donne pas une suite favorable.
3	BRIANCON Muriel	25/09/2023	C88 131 chemin de Pataras Saint Genis	Demande de changement de destination en logement pour les bâtiments cadastrés sur la parcelle, projet ferme pédagogique Demande d'autorisation de forage sur son terrain	Le secteur mentionné est classé en zone agricole ce qui permet la réalisation des projets cités (maraîchage, petit élevage, plantes aromatiques et médicinales) et la réalisation d'une habitation si elle est nécessaire à l'exploitation agricole. Concernant le changement de destination, la commune ne donne pas une suite favorable à la demande.
4	BARNIAUDY Luc	09/05/2023	Pont Lagrand : parcelle 0956, 0968 Saint-Genis Parcelles C0132	Demande si la parcelle 0956 reste constructible Demande de changement de destination en habitation (parcelle 0968) Demande de changement de destination en habitation (parcelle C0132)	Concernant la demande sur la parcelle A 0956 à Pont Lagrand, l'entièreté de la parcelle est classée en zone urbaine (Ub). Concernant la demande sur la parcelle A 0968 à Pont Lagrand, l'entièreté de la parcelle est classée en zone urbaine (Ub) ; le changement de destination est donc possible vers les destinations autorisées dans la zone.

						Concernant la demande sur la parcelle C0132 à Saint-Genis, le projet de PLU présenté lors de la réunion publique de septembre 2023 prévoit bien d'autoriser ce changement de destination.
5	RIBOTTA Stéphane	16/05/2023	ZC213	Projet de construction d'un hangar agricole sur la parcelle		La parcelle ZC 213 à Saint-Genis est classée en zone A qui autorise la réalisation de bâtiment agricole (dont les hangars). Le PLU donne la possibilité qu'un tel projet se réalise.
6	SOCIÉTÉ LAGRAND SOLEIL Camping SUNELIA	20/09/2023	069 ZC 340 – 069 ZC 330	Demande de classer les parcelles en zone touristique, autorisant l'extension d'un camping caravanning existant Et si la zone autorisera le camping caravanning et les PRL (parc résidentiel de loisirs) ?		La commune souhaite que les campings présents sur la commune se confortent sur leurs emprises existantes, notamment au regard des dispositions de la Loi Montagne relatives aux Unités Touristiques Nouvelles. La demande de classement en zone touristique sur les parcelles ZC 340 et ZC 330 n'est pas acceptée par la commune. La zone Nc permet la réalisation d'autres hébergements touristiques sous forme de campings y compris HLL.
7	MARTIN Serge	25/09/2023	09 ZD 0060	Demande de changement de destination hangar agricole en logement		La commune donne une suite favorable à la demande de changement de destination pour le logement des travailleurs saisonniers.
8	ROBERT Francine	26/09/2023	069ZA37	Demande de changement de destination d'un hangar agricole		La commune ne peut donner une suite favorable à la demande, car le bâtiment objet de la demande n'est pas cadastré.
9	MICHEL Marc- Maryse-Cédric- Florian	26/09/2023	Parcelle 069 ZA45 garage- annexe de la maison d'habitation Parcelle 069 ZA49 : ancien hangar agricole	Changement de destination de locaux agricole ou garage		La commune donne une suite favorable à ces deux demandes de changement de destination.

10	MICHEL Hélène	09/10/2023	ZA 0052	Demande de changement de destination des bâtiments contigus au bâtiment d'habitation au corps de ferme	La commune donne une suite favorable à la demande de changement de destination.
11	RANDEGGER Elisabeth	16/10/2023	C0075 C0074	Demande de changement de destination pour les bâtiments ou portions de bâtiments	La commune donne une suite favorable à la demande de changement de destination sur la parcelle C 74. La commune ne donne pas suite à la demande de changement de destination sur la parcelle C 75 la demande porte sur un bâti léger et non une construction close et couverte.
12	BILLON Christiane	20/10/2023	Parcelle ZC 280	Demande pour que le terrain où une piscine et son local technique sont implantés soit classé en zone urbaine	La commune donne une suite favorable à la demande, car il s'agit de corriger une erreur matérielle du PLU de Lagrand qui n'avait pas intégré la DP 005 069 14 H0004.
13	ROUSTAN Michel	24/10/2023	ZB 27 ZB 31 Quartier de la pause à Eyguians	Demande de changement de destination pour les anciens bâtiments agricoles en logements	La commune donne une suite favorable à ces deux demandes de changement de destination.
14	CHAPRON Mickaël	26/10/2023	ZD 188-190-185-152-192-194 EYGUIANS	Demande concernant la constructibilité des parcelles ZD 188-190-185-152-192-194	La commune ne peut donner une suite favorable à la demande au regard des objectifs définis dans le PADD et notamment l'action qui prévoit de « Stopper l'étalement urbain le long de la RD 1075 notamment en entrée de ville Nord ».
15	SERENI André	30/10/2023	ZA0085	4 points relever sur le PLU : 2 champs sur la parcelle 0085 Partie reconstruite de « Pile Buisson » Bergerie grange à englober dans le hameau de Colombe	Les champs mentionnés dans le courrier sont reclassés en zone agricole et la construction à Colombe est classée en N comme les autres constructions du secteur.
16	SCL La Buisse	23/10/2023	ZC 272 ZC 277 A938	Sollicitation afin que les parcelles ZC 272 -277 -A938 restent constructibles. Désir de réaliser un projet de construction	La commune ne peut donner une suite favorable à la demande au regard des objectifs définis dans le PADD et notamment l'action qui prévoit de « Favoriser la densification des espaces déjà bâtis et proposer des formes urbaines plus économes en foncier ».

17	MARTIN Claire et France	31/10/2023	ZB 0040	Demande de changement de destination Bâtiments contigus au bâtiment d'habitation et un à 10 mètres	La commune donne une suite favorable à la demande de changement de destination.
18	FERLIN Monique	13/11/2023	ZA 29 lieu-dit le Jas des Bonnets	Information concernant la présence d'une altisurface enregistrée en Préfecture de Gap 05 depuis le 17 juillet 2003	La commune prend acte de cette demande qui n'appelle pas d'évolution du projet de PLU.
19	GIRAUD- AUDINE Jean- Paul	13/11/2023	069-ZE228-ZE19	Souhait d'aménager les granges et dépendances du corps de fermes d'habitation en gîte ou autre, ainsi que la bergerie	La commune donne une suite favorable à la demande de changement de destination sur la parcelle ZE 28. La commune ne donne pas une suite favorable au changement de destination sur le bâtiment implanté sur la parcelle ZE19, car l'activité agricole est encore présente.
20	SERENI Jean- Pierre	13/11/2023	ZA 36 Pré Mourier	Constata que la parcelle ZA36 ne figure pas comme une zone possible photovoltaïque dans le nouveau PLU	La commune ne donne pas une suite favorable à la demande de maintien d'une zone possible photovoltaïque, car la demande concerne une parcelle agricole mécanisable. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de la délibération n°D2023-18122023-01 en date du 18 décembre 2023.
21	PUYTORAC Michèle PIERI Pierrette	29/02/2024	069 ZB 41	Souhait d'obtenir le changement de destination des bâtiments sur la parcelle aux Clots	La commune donne une suite favorable à la demande de changement de destination.
22	PUYTORAC Michèle PIERI Pierrette	29/02/2024	069 ZC 108 069 ZC 44	Souhait d'obtenir le changement de destination des bâtiments sur les parcelles au lieu-dit Le Moulin	La commune donne une suite favorable aux demandes de changement de destination.

Tableau 1 : Récapitulatif des observations recueillies dans le cadre de la concertation avec le public

⇒ Ces modalités assurent une possibilité de concertation, consultable de la même façon par chacun tout au long de la procédure en plus d'événements plus ponctuels comme les réunions publiques. Elles permettent à la commune de prendre en compte au plus tôt les demandes de chacun et de les intégrer si possibles et si celles-ci sont compatibles avec le projet communal.

Les personnes publiques associées ont été consultées tout au long de la procédure avec notamment 2 réunions de présentation des différentes pièces et de travail en commun :

- ✓ 15 novembre 2022 : Cette réunion a permis de présenter les enjeux du territoire et le PAD ;
- ✓ 23 mai 2023 : Celle-ci portait sur la traduction réglementaire et opérationnelle du PAD ;

Par ailleurs, tout au long de la procédure, des échanges ont eu lieu entre la commune ou le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU et les PPA.

A travers ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont pu être intégrées dans le dossier finalisé.

3.2. L'ASSOCIATION ET LA CONSULTATION DES DIVERSES PERSONNES PUBLIQUES

4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de PLU jusqu'à l'arrêt, avec l'aide de supports variés permettant à tout un chacun d'accéder à l'information.

Les modalités de la concertation, définies par la délibération du conseil municipal n°2022-07102022-01 en date du 07 octobre 2022 ont été mises en œuvre au cours de la démarche comme présentée précédemment.

Ces modalités de concertation ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à l'élaboration du PLU, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il en ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, avec un nombre relativement important de personnes présentes aux réunions publiques. Néanmoins, peu de remarques ont été faites au sein du registre de concertation. Une partie des demandes concernaient des projets privés.

La Municipalité a répondu à l'ensemble des observations. Certaines doléances ont ainsi pu être prises en compte, et les remarques des Personnes Publiques Associées ont été intégrées le plus en amont possible.

⇒ Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 18 mars 2024.

